



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 91.2019 – édition du 06/05/2019





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte-D'azur  
Délégation départementale  
Des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2019-385

Ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement de Mme Andrée MAITRE sis 3 rue marcel Paul à Juan-les-pins (06160) Résidence « l'Estérel » 3<sup>ème</sup> étage – cadastré CP 123.

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental et particulièrement ses articles 32 et 51;

VU le rapport motivé du 13-02-2019, établi par Mme Michèle DUCHATEL, agent habilité et assermenté du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'Antibes (06600), relatant les faits constatés dans le logement de Mme Andrée MAITRE sis 3 rue marcel Paul à Juan-les-pins (06160) / résidence « l'Estérel » 3<sup>ème</sup> étage appartenant à l'indivision CONSORTS ABECASSIS ayant pour mandataire la SARL « IMMOGEST » SIREN 418 456 059 domiciliée, 5 promenade des Anglais 06000 Nice ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la situation observée dans le logement de Mme Andrée MAITRE situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « l'Estérel » sis 3 rue Marcel Paul à Juan les Pins est dangereuse en raison, d'une importante infiltration d'eau à proximité d'un point électrique dans le séjour (plafonnier) pouvant être à l'origine de court-circuit et présenter un risque d'électrocution pour la locataire

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants le logement, ou des tiers, et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque pour la sécurité des personnes tels que l'électrisation et/ou électrocution par contact, l'incendie par court-circuit ;

SUR PROPOSITION du directeur du service communal d'hygiène et de santé d'ANTIBES ;

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1: Mise en demeure**

L'Indivision CONSORTS ABECASSIS représentée par son mandataire la SARL « IMMOGEST » SIREN 418 456 059 domiciliée, 5 promenade des Anglais 06000 NICE, est

mise en demeure de sécuriser, dans un délai maximum de 48 heures, le circuit d'alimentation électrique desservant le plafonnier du séjour ;

#### **ARTICLE 2: Exécution des travaux**

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans les délais impartis à l'article 1 du présent arrêté, le maire d'Antibes (06600) ou, à défaut, le préfet des Alpes-Maritimes, procédera à leur exécution d'office aux frais des propriétaires, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

#### **ARTICLE 3: Notification et transmission**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL « IMMOGEST » mandataire de l'indivision CONSORTS ABECASSIS propriétaire de l'immeuble sis 3 rue Marcel Paul à Juan-les-pins (cadastré CP 123) ainsi qu'à l'occupante du logement.

Le présent arrêté sera transmis au maire d'Antibes (06600) et au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

#### **ARTICLE 4: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des fleurs 06000 Nice), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### **ARTICLE 5: Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-D'azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Antibes, le directeur du service communal d'hygiène et de santé d'Antibes et le commissaire de police d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le = 6 MAI 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
DTICM 03870

  
Franck VINESSE



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Délégation territoriale  
Des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2013-386

Portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2008-976 et 2009-68 des 18 décembre 2008 et 30 janvier 2009 interdisant la mise à disposition aux fins d'habitation, des locaux sis 88 chemin des eucalyptus à Antibes Juan-les-pins (06600) cadastrés DK 174.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-22, L.1337-4 et L. 1422-1,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-976 du 18 décembre 2008 portant interdiction de mettre à disposition aux fins d'habitation un local situé au 88 chemin des eucalyptus à Antibes – cadastré DK 174;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-68 du 30 janvier 2009 portant interdiction de mettre à disposition aux fins d'habitation un local situé au 88 chemin des eucalyptus à Antibes – cadastré DK 174;

VU le rapport établi le 1<sup>er</sup> juillet 2010 par le service communal hygiène et de santé d'Antibes constatant la démolition des locaux faisant l'objet des arrêtés préfectoraux précités ;

CONSIDERANT que la démolition de ces logements a permis de mettre fin au caractère par nature impropre aux habitations des locaux situés au 88 chemin des eucalyptus à Antibes visés par les arrêtés préfectoraux précités;

ARRETE

ARTICLE 1 : Décision

Les arrêtés préfectoraux n° 2008-976 et 2009-68 des 18 décembre 2008 et 30 janvier 2009 interdisant la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés 88 chemin des eucalyptus à Antibes (06600) cadastrés DK 174 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes visées par l'article L. 1331-27 du Code de la santé publique : les propriétaires, les titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, les titulaires de parts donnant droits à l'attribution ou à

la jouissance en propriété des locaux, les occupants et en cas d'immeuble d'hébergement, l'exploitant.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune où est situé l'immeuble

L'arrêté est transmis au maire de la commune, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fond de solidarité pour le logement du département.

#### ARTICLE 3. : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne, 75530 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice - 18 avenue des fleurs 06000 NICE, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes et le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de la ville d'Antibes et le directeur du service communal d'hygiène et de la santé de la ville d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le - 6 MAI 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

Président du Préfet  
Le Sous-Prefet, Bernard Gaudin  
Chargé de Mission  
DTION-G 2019

Franck VINESSE



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**ARRÊTÉ DE POLICE N° 2019-05-01**  
**portant réglementation temporaire de la circulation entre l'échangeur N° 57 (La Turbie)**  
**et la frontière italienne dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A8,**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le code de la voirie routière ;

*VU* le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2019-353 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

*VU* l'arrêté n°2019-371 du 30 avril 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

*VU* le dossier DESC 2019, présenté par la Société ESCOTA en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 après consultation en date du 15 avril 2019 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation entre l'échangeur de la Turbie (n°57) et la frontière italienne, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A8 en raison des travaux de mise en sécurité et de maintenance dans les tunnels du Peyronnet et de la Giraude, du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019 en continu, du lundi 17 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019, en continu et du lundi 24 juin 2019 au samedi 29 juin 2019, en continu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de mise en sécurité et de maintenance dans les tunnels du Peyronnet et de la Giraude, nécessitant le basculement de circulation sur une seule chaussée et une circulation à double sens dans les tunnels du Peyronnet et de la Giraude, la circulation sera organisée comme suit :

– du jeudi 9 mai 2019 à 10 h00 au jeudi 23 mai 2019 à 10 h00 en continu, et du lundi 17 juin 2019 à 10h00 au vendredi 21 juin 2019 à 10h00 en continu, la chaussée Nord de l'autoroute A8 sera interdite à la circulation de tous les véhicules hormis ceux nécessaires à la réalisation du chantier, des forces de police ou des services de secours.

La circulation s'effectuera à double sens sur la chaussée Sud (France → Italie).

– du lundi 24 juin 2019 à 10h00 au samedi 29 juin 2019 à 10h00 en continu, la chaussée Sud de l'autoroute A8 sera interdite à la circulation de tous les véhicules hormis ceux nécessaires à la réalisation du chantier, des forces de police ou des services de secours.

La circulation s'effectuera à double sens sur la chaussée Nord (Italie→ France).

Afin de faciliter la réalisation des travaux et de réduire au minimum la gêne aux usagers, la distance inter-chantiers, dans les 2 sens de circulation, sera ramenée à 0 km entre la gare de péage de Nice-Saint-Isidore et la frontière italienne

La signalisation nécessaire au basculement de circulation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA .

### **ARTICLE 2 :**

Sur les périodes de chantier, la circulation des transports de matières dangereuses (TMD) sera organisée comme suit :

– conformément à l'arrêté permanent 2014-092 du 25 juin 2014, la circulation des « TMD » entre l'échangeur Nice Saint Isidore (n°52) et la frontière italienne dans les deux sens de circulation reste interdite entre 21h00 et 5h00.

– en dehors de ces horaires, et pendant les périodes de chantier, les TMD seront stockés sur l'aire de la Turbie dans le sens (France → Italie) ou sur l'auto-port de Vintimille (sens Italie → France).

La circulation de ces véhicules s'effectuera en convoi sur la section considérée et en fonction du nombre de véhicules stockés. Elle sera organisée en collaboration avec les services de la Gendarmerie et des services de la police italienne.

**ARTICLE 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**ARTICLE 4 :**

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecour.fr>).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- MM. les maires de Beausoleil, Eze, Menton, Nice, Peille, Roquebrune-Cap-Martin, La Trinité et La Turbie ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 06 MAI 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service déplacements-risques-sécurité

  
Mathias BORSU





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Nice, le 03 MAI 2019

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**  
**FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION DES**  
**MAITRES DE CHIENS DANGEREUX**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2009 modifié fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 susvisé est complété par la liste annexée au présent arrêté des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres des chiens dangereux dans le département.

**Article 2** : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 03 MAI 2019

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet de Nice-Montagne  
REG-E 3991

Gwenaëlle CHAPUIS

Liste  
des personnes habilitées  
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux  
mise à jour au 30/11/2015

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité
ALARCO Gérard	14, boulevard Henri Sappia 06100 Nice	Route de la Lauvette à Nice L'Ariane 06300	06.12.28.97.56	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des Maîtres et Brevet de Moniteur de Club	30 octobre 2019
ANDASO Edvard	2001, boulevard Pierre Sauvageo	2001, boulevard Pierre Sauvaigo	06 74 93 05 27	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	11 décembre 2022
BOUKHELF Abel	ASLM CANNES - section canine - avenue Gaston de Font Michel - 06210 MANDELIEU	ASLM CANNES - section canine - avenue Gaston de Font Michel - 06210 MANDELIEU	04.93.77.38.71	Brevet de Moniteur de Club	30 juin 2020
DURANTHON Olivier	490 chemin du Planet - 06260 Puget Thériers	EGV DURANTHON OLIVIER 490 chemin du Planet ou à domicile chez les particuliers	06.80.52.40.09	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	15 décembre 2019
FREYERMUTH Ralph	8, avenue Alfred Leroux Villa Béatrice 06300 Nice	siège de l'association "Ami d'Al", 8 avenue Alfred Leroux à Nice		Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	31 mars 2022
GIAUME Céline	La Cantarella Route de l'Adrech Le Col d'Eze 06360 Eze	Domicile des particuliers	06.16.66.10.57	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	30 juin 2020
MICHAUX Jean-Michel	Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville - 85 avenue Pasteur - 93260 Les Lilas	Tout local mis à disposition par les collectivités locales	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	2 février 2020
GLORIA née MONTI Maryse	Cercle canin - Chemin de Roquevignon - 06130 GRASSE	Même adresse	06 03 04 07 32	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	11 décembre 2022
MOREAU née JANISZEWSKI Anne	Place du Village Lieu-dit "Le logis" 06460 Escagnolles	Domicile des particuliers	06.71.06.08.59	Brevet professionnel -option "Educateur canin" et certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques	21 octobre 2019
NOUVEL Anthony	1018 route de Draguignan - 06530 Le Tignet	D 2085 route de Grasse - 06270 VILLENEUVE LOUBET (club canin)	06.58.78.76.00	Agent cynophile de sécurité titulaire d'un certificat de capacité de dressage des chiens au mordant	30 juin 2020
PERRICHON Guy	16, résidence La Motte 18240 Sury Près Lere	siège de l'association "Ami d'Al", 8 avenue Alfred Leroux à Nice		Membre de la société canine régionale du centre affilié à la société centrale canine	2 septembre 2015

Liste  
des personnes habilitées  
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux  
mise à jour au 30/11/2015

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité
REVEILLON (née FULCONIS) Christelle	22 boulevard des Jardiniers -06200 NICE	SARL Pensions Canines de la Plaine	06.10.59.55.81	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	1 août 2020
SEBASTIEN Grégory	14, rue de Lorraine - 13008 MARSEILLE	Domicile des particuliers Local loué conforme à la réglementation relative aux ERP	06.23.84.80.32	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	8 novembre 2022
TOESCA Didier	7, avenue de la Station 06800 Cagnes sur Mer	Domicile des particuliers	07.60.01.08.37 ou 09.83.58.12.12	Diplôme de moniteur cynotechnicien	6 août 2019
VILLARDRY Patrick	1779, chemin des iscles Saint Laurent du Var	1779, chemin des iscles 06700 Saint Laurent du Var	06.03.90.60.45	Diplôme de conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile	12 août 2019
VILLAUME Frédéric	Chemin du Plan 06620 Cipières	Domiciles des particuliers	06.14.69.06.91	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	1 décembre 2020
CHARRIER Corinne	131 Corniche des oliviers 06000 Nice	Domicile des particuliers	06.14.91.61.05	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	28 août 2023
PIETERMAN Maria Isabella	84 avenue Beausite 06250 MOUGINS	Domicile des particuliers	06.88.99.21.99 ou 06.29.62.95.69	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	28 août 2023
TOESCA Sylvie	7, avenue de la Station 06800 Cagnes sur Mer	Domicile des particuliers	06.13.03.24.48	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	28 août 2023
MENUT Julien	10 avenue des pins 06230 Villefranche Sur Mer	Domicile des particuliers	06.30.32.49.15	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	15 mars 2024
MOEGLIN Clément	7 rue de la nouvelle église 67450 Mundolsheim	Domicile des particuliers	06.84.61.90.09	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	15 mars 2024
BRETIGNIER Bernard	90 avenue Franklin Roosevelt 06110 Le Cannet	Anticipation canine, 90 avenue Franklin Roosevelt 06110 Le Cannet	06.84.97.31.16	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	15 mars 2024

Liste  
des personnes habilitées  
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux  
mise à jour au 30/11/2015

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité
ILLY François	1015 boulevard Maréchal Leclerc 06360 Eze	Domicile des particuliers	06.49.93.11.64	Brevet Professionnel - Educateur Canin - et Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	24 avril 2024

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	sante environnement.....	2
	AP 2019.385 Juan Les Pins cadastre CP 123.....	2
	AP 2019.386 Antibes JLP cadastres DK 174.....	4
D.D.I.....		6
	D.D.T.M.....	6
	Circulation routiere - Temporaire.....	6
	AP 2019.05.01 A8 Turbie Frontiere Italienne travx.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		9
	Direction des securites.....	9
	Reglementation.....	9
	Liste pers.hab.dispenser form.maitre chien dangereux.....	9

# Index Alphabétique

AP 2019.05.01 A8 Turbie Frontiere Italienne travx.....	6
AP 2019.385 Juan Les Pins cadastre CP 123.....	2
AP 2019.386 Antibes JLP cadastres DK 174.....	4
Liste pers.hab.dispenser form.maitre chien dangereux.....	9
D.D.T.M.....	6
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des securites.....	9
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9